

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Dispositif de sécurité des piscines privées à usage familial ou collectif

Vous avez une piscine privée à usage familial ou collectif (ou avez le projet d'en avoir une) et vous vous demandez s'il faut installer un dispositif de sécurité pour prévenir les risques de noyade ? Nous faisons le point sur la réglementation.

Quelles piscines sont concernées par l'obligation d'installer un dispositif de sécurité ?

L'obligation d'installer un dispositif de sécurité concerne les piscines privatives à usage familial ou collectif, enterrées (partiellement ou totalement), neuves ou existantes.

Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont donc **pas concernées** par cette obligation.

Quel dispositif installer pour sécuriser une piscine ?

Vous devez installer l'un des dispositifs suivants :

Barrière de protection

Alarme

Couverture de sécurité

Abri

Barrière de protection

La barrière de protection doit être installée de manière à empêcher le passage d'un enfant de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte.

La barrière de protection doit aussi résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès. Ce système de verrouillage ne doit pas provoquer de blessure.

À savoir

Les barrières de protection respectant la norme NF P90-306 de l'Afnor sont considérées satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

Alarme

L'alarme doit être installée de manière à ce que toutes les commandes d'activation et désactivation ne puissent pas être utilisées par un enfant de moins de 5 ans.

Les systèmes de détection doivent détecter tout franchissement par un enfant de moins de 5 ans et déclencher un dispositif d'alerte constitué d'une sirène.

L'alarme ne doit pas se déclencher de façon intempestive.

À savoir

Les alarmes respectant la norme NF P90-307 de l'Afnor sont considérées satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

Couverture de sécurité

La couverture de sécurité doit être installée de façon à empêcher l'immersion involontaire d'un enfant de moins de 5 ans.

La couverture de sécurité doit aussi permettre de résister au franchissement d'une personne adulte et sans provoquer de blessure.

À savoir

Les couvertures de sécurité respectant la norme NF P90-308 de l'Afnor sont considérées satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

Abri

L'abri doit être installé de manière à ce que lorsqu'il est fermé, le bassin de la piscine ne puisse pas être accessible à un enfant de moins de 5 ans.

L'abri ne doit pas provoquer de blessure.

À savoir

Les abris respectant la norme NF P90-309 de l'Afnor sont considérés satisfaisante à ces exigences. Vous pouvez vérifier cela sur l'emballage de l'équipement.

Qui doit installer le dispositif de sécurité d'une piscine ?

Le dispositif de sécurité peut être installé par **vous-même** ou par le **vendeur** ou **installateur** de votre choix.

Le vendeur ou l'installateur doit vous fournir une note technique d'information indiquant les éléments suivants :

Caractéristiques et conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité choisi
Mesures générales de prévention et de recommandation pour éviter les risques de noyade

Quelle sanction en cas de non-respect de l'installation du dispositif de sécurité d'une piscine ?

En cas de noyade, si votre piscine n'est pas équipée d'un dispositif de sécurité, vous pouvez vous exposer à une **amende de 45 000 €**.

Risques sanitaires et sécurité du logement

Insalubrité ou péril

Habitat insalubre (ou habitat indigne)

Habitat menaçant ruine (en péril)

Amiante, plomb, termites, radon

Amiante

Plomb

Termites

Radon

Sécurité incendie

Logement

Immeuble en copropriété

Sécurité des équipements

Piscine

Ascenseur

Questions –

Réponses

- Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?
- Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Installation ou construction d'une piscine privative

Pour en savoir plus

- Piscines : respectez les exigences de sécurité !

Source : Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Comment faire si...

J'achète un logement

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : article L134-10
Obligation d'installation d'un dispositif de sécurité
- Code de la construction et de l'habitation : articles D134-51 à D134-54
Modes d'installation du dispositif de sécurité
- Code de la construction et de l'habitation : article L183-13
Sanction pénale

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)